

SPORT & CULTURE

BONUS

COLLÉGIENS

AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR L'INSCRIPTION DES COLLÉGIENS
DANS UNE STRUCTURE SPORTIVE OU CULTURELLE

1 COLLÉGIEN
+
1 PRATIQUE
SPORTIVE OU
CULTURELLE
= 60 €

NOUVEAU
BONUS
MAJORÉ

jusqu'à
120 €*

80 €

*POUR LES COLLÉGIENS
EN SITUATION DE
HANDICAP

120 €

*POUR LES COLLÉGIENS JEUNES SAPEURS-POMPIERS, JEUNES
ARBITRES, CADETS DE LA GENDARMERIE OU BÉNÉVOLES AU SEIN
DE LA BANQUE ALIMENTAIRE, LA CROIX-ROUGE, LA PROTECTION
CIVILE, LE SECOURS POPULAIRE OU LE SECOURS CATHOLIQUE.

Plus d'infos sur ardeche.fr/collegiens

#associations #collegiens #bonus #ardeche

SPORT & CULTURE

BONUS

COLLÉGIENS



Olivier Amrane,
Président du Département



Christian Féroussier,
Vice-président en charge
des sports, de la culture, de la vie
associative et de l'attractivité
du territoire



Ingrid Richioud,
Vice-présidente en charge
de l'éducation et de la jeunesse

Madame, Monsieur,

A l'heure de cette rentrée scolaire 2024, j'ai souhaité avec Christian Féroussier, vice-président en charge des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire et Ingrid Richioud, vice-présidente en charge de l'éducation et de la jeunesse, reconduire pour la troisième année le « Bonus collégiens » qui avait permis à plus de 5 000 familles en 2023 d'être épaulées financièrement pour toute inscription ou adhésion d'un collégien ardéchois à une association sportive ou culturelle ardéchoise.

Le Bonus collégiens tel que nous l'avons souhaité est une mesure de pouvoir d'achat pour les familles des collégiens ardéchois, mais aussi un élément moteur de la sensibilisation de la jeunesse aux pratiques sportives et culturelles, en même temps qu'il apporte un soutien fort à nos associations locales. La mise en œuvre du Bonus collégiens est ainsi le reflet de notre engagement en faveur de l'éducation, du sport et de la culture au plus près des besoins des Ardéchoises et des Ardéchois.

Notre département a la chance d'être doté d'une grande richesse d'acteurs dans le domaine associatif qui œuvrent pour tous les habitants et pour les jeunes en particulier. Il est de notre devoir de les soutenir et de les encourager.

En charge des collèves, il est tout aussi indispensable que nous puissions accompagner au mieux chaque collégien parce que s'engager dans des pratiques culturelles ou sportives, c'est s'ouvrir aux autres, s'exprimer pleinement, s'enrichir d'expériences multiples et c'est tout simplement construire son parcours de vie et de citoyen. Il s'agit d'une priorité pour notre jeunesse, ici en Ardèche.

Olivier Amrane,
Président du Département de l'Ardèche

Un coup de pouce de 60 € pour la pratique sportive ou culturelle des collégiens ardéchois

L'Ardèche compte plus de 3 000 structures sportives et culturelles, essentiellement associatives, qui offrent une vaste palette d'activités aux jeunes Ardéchois.

Dépassement de soi, découverte, pratique loisirs ou de compétition, n'hésitez plus ! Pour la troisième année et fort du succès rencontré depuis 2021, **le Département vous aide à financer en cette rentrée 2024-2025 votre pratique sportive et/ou culturelle en prenant en charge 60 euros maximum* de son coût dans une structure ardéchoise.**

Un bonus de 20 euros supplémentaires sera versé pour les collégiens en situation de handicap.

Les collégiens jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la gendarmerie, jeunes arbitres (sur présentation d'un diplôme d'arbitre valide au jour de la demande), ou bénévoles au sein d'une des associations suivantes : la Banque alimentaire, la Croix-Rouge, la Protection civile, le Secours populaire ou le Secours catholique, voient leur **bonus doublé (120 euros maximum*)**.

A travers ce dispositif, le Département de l'Ardèche marque à la fois son soutien aux familles et aux acteurs sportifs et culturels, notamment associatifs. Au total, c'est une enveloppe de 300 000 euros qui est consacrée à ces mesures d'accompagnement pour soutenir activement la pratique sportive et culturelle des jeunes en Ardèche.

*Plafonné au coût réel de l'adhésion ; non cumulable.

✳ Comment ça marche ?

Remboursement aux collégiens, par le Département, du coût de la pratique sportive ou culturelle effectuée au sein de structures ardéchoises, notamment associatives, dans la limite de 60 € par collégien (avec un supplément de 20 € pour les collégiens en situation de handicap ou un supplément de 60 € pour les collégiens jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la gendarmerie, jeunes arbitres ou bénévoles au sein de la Banque alimentaire, la Croix-Rouge, la Protection civile, le Secours populaire ou le Secours catholique).

✳ Qui peut en bénéficier ?

Tout collégien ou collégienne jeune sapeur-pompier, cadet de la gendarmerie, jeune arbitre ou bénévole au sein des associations listées ci-dessus, répondant à au moins 2 de ces 3 critères :

- Résider en Ardèche (ou être interne dans un établissement scolaire ardéchois) ;
- Être scolarisé en Ardèche (dans un collège public ou privé sous contrat ou dans un collège de secteur drômois) ;
- Pratiquer une activité sportive et/ou culturelle en Ardèche.

✳ Quand faire la demande ?

Du lundi 2 septembre 2024
au 1^{er} novembre 2024.



**Plus d'infos sur
ardeche.fr/collegiens**

Ardèche 
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél. 04 75 66 77 07